Le pouvoir d'achat en 2025, et ce qu'il révèle de l'indicateur*

Pour une mesure publiée hors revenus du capital

François Geerolf

novembre 2026

Le pouvoir d'achat par unité de consommation a reculé de 0,7 % en 2025. Selon l'Insee, ce recul tient au reflux des revenus du patrimoine d'une petite minorité, après des dividendes versés par anticipation en 2024 ; hors revenus du patrimoine, le pouvoir d'achat aurait augmenté. Cette explication est juste, mais elle porte au-delà de 2025. Appliquée de la même manière aux années précédentes, elle fait apparaître une baisse du pouvoir d'achat en 2022 et une stagnation en 2023, que l'indicateur publié ne montre pas : de 2021 à 2024, la remontée des taux a fait augmenter les revenus de la propriété des ménages de moitié, trois fois plus vite que leur revenu disponible. L'épisode met en lumière plusieurs propriétés de l'indicateur : il est révisé au gré des dividendes, au point qu'une révision en a inversé le signe pour 2025 ; il suit le calendrier fiscal et les décisions de distribution d'une minorité de contribuables ; il décrit la moyenne plus que le milieu de la distribution ; il compte comme un revenu la compensation de l'érosion de l'épargne par l'inflation. Plusieurs remèdes sont envisageables : des cas types, la répartition du revenu par niveau de vie, la correction de la taxe inflationniste. Ils sont complémentaires, mais seul un indicateur hors revenus du capital peut être publié au même rythme que l'indicateur actuel. Depuis 2023, l'Insee a fait évoluer sa présentation dans ce sens : partage des revenus du patrimoine hors services bancaires imputés, contributions réelles des revenus d'activité et des prestations, et, depuis juin 2026, une série hors revenus du patrimoine. Ces éléments sont pour l'essentiel présentés en graphique, et les données nécessaires pour refaire le calcul ne sont publiées qu'en partie. Elles seraient pourtant utiles aux conjoncturistes, la composante que l'indicateur exclut étant, selon l'Insee, la plus volatile, la plus révisée et la moins consommée. L'Insee gagnerait à le publier, au moins en complément.

Introduction

Selon les comptes nationaux, le pouvoir d'achat par unité de consommation a reculé de 0,7 % en 2025, et l'Insee en prévoit un nouveau recul de 0,7 % en 2026 (Insee 2026e). Pour 2025, l'Insee en donne une explication précise : le recul « s'expliquait essentiellement par le recul des revenus

*L'auteur remercie Xavier Timbeau, Catherine Mathieu et Xavier Ragot pour leurs remarques. Les erreurs restent les siennes.

distribués des sociétés, à la suite des versements de dividendes exceptionnels de 2024 en amont de l'instauration de la Contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ; hors revenus du patrimoine (qui concerne principalement les ménages les plus aisés), le pouvoir d'achat a augmenté de +0,5 % en 2025 » (Insee 2026e, 2026f).

Cette explication est juste. Mais elle ne vaut pas seulement pour 2025, et elle pose une question sur l'indicateur lui-même. Si le pouvoir d'achat de 2025 se lit mieux hors revenus du patrimoine, il doit en aller de même des années précédentes, où ces revenus ont au contraire fortement augmenté. Et si l'évolution d'un indicateur censé résumer la situation de l'ensemble des ménages dépend, une année donnée, du calendrier des dividendes d'une minorité, ce n'est pas un accident de 2025 : c'est une propriété de l'indicateur.

L'auteur soutient depuis 2024 que la mesure du pouvoir d'achat devrait soit exclure les revenus du capital, soit en déduire la « taxe inflationniste » qui en est la contrepartie quand l'inflation augmente (Vignaud 2024 ; Geerolf 2024a, 2024b). L'année 2025 en fournit une illustration d'autant plus nette que l'explication vient de l'Insee. Elle oblige aussi à discuter les autres réponses possibles aux limites d'un indicateur moyen, cas types ou répartition du revenu par niveau de vie, et à dire pourquoi ils ne dispensent pas de publier une mesure hors revenus du capital.

1 Ce qui s'est passé en 2025

En 2025, les revenus d'activité des ménages progressent de 1,9 %, après 2,9 % en 2024. Les revenus de la propriété, eux, baissent de 12,8 %, après une hausse de 15,9 % en 2024 (Insee 2026e, tableau 8). Ce mouvement de bascule tient aux dividendes : anticipant l'instauration de la CDHR, une partie des contribuables concernés ont fait verser en 2024 des dividendes qu'ils auraient perçus plus tard. Ces revenus, rappelle l'Insee, concernent « principalement les ménages les plus aisés » (Insee 2026f).

Ce recul n'apparaissait pas dans les premiers comptes. Les comptes publiés fin mai 2025 n'avaient pas enregistré le « versement atypique des dividendes en 2024 », que l'Insee a intégré un an plus tard, dans les comptes semi-définitifs, avec une « révision de +11,3 Md€ des dividendes en 2024 et par contrecoup −7,8 Md€ en 2025 » ; le pouvoir d'achat de 2025 en a été révisé de −0,9 point (Insee 2026d). Avant cette révision, il était en légère hausse. Le recul de 2025 résulte donc pour l'essentiel de cette révision des dividendes.

L'épisode s'inscrit dans un mouvement plus long. Avec la remontée des taux d'intérêt, à partir de 2022, les revenus de la propriété des ménages ont fortement augmenté. En 2023, les revenus du patrimoine « progressent fortement », « en raison d'une forte hausse des taux d'intérêt qui dynamise les intérêts reçus par les ménages » (André et Renaud 2026). Les comptes nationaux en amplifient la mesure, parce qu'ils y ajoutent un service bancaire imputé, mais pour une partie seulement.[1] Hors services imputés, les intérêts effectivement reçus par les ménages triplent de 2021 à 2024,

1. Quand les taux de marché remontent plus vite que ceux des dépôts et des crédits, les comptes nationaux imputent aux ménages un service bancaire, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), qu'ils ajoutent à la fois à leurs intérêts reçus et à leur consommation. Dans les comptes, les intérêts reçus par les ménages passent ainsi de 8 milliards d'euros en 2021 à 73 milliards en 2024 ; avant imputation, de 11 à 34 milliards. Selon l'Insee, en 2023, « seule la moitié de cette hausse contribue au dynamisme du pouvoir d'achat ; l'autre moitié est neutralisée par une hausse du déflateur imputable aux services d'intermédiation financière » (André et Renaud 2026). Les chiffres du texte sont calculés hors SIFIM, à partir des comptes de l'Insee et de ceux transmis à Eurostat (Geerolf 2025b, sect. 4).

et les revenus de l'assurance-vie augmentent des deux tiers. Au total, les revenus de la propriété augmentent de 50 % en trois ans, quand le revenu disponible augmente de 17,5 % (Geerolf 2025b, sect. 4). Les dividendes anticipés de 2024 se sont ajoutés à cette hausse, et leur reflux de 2025 l'a en partie effacée.

2 Ce que 2025 révèle de l'indicateur

2.1 Une explication qui vaut pour toute la période

Juger 2025 hors revenus du patrimoine, comme le fait l'Insee, est légitime. Mais le même raisonnement, appliqué à 2022 et 2023, ne donne pas le même résultat.

La raison est arithmétique. En 2025, les revenus de la propriété baissent alors que les autres revenus augmentent : les retirer relève nécessairement le pouvoir d'achat. En 2022 et en 2023, c'est l'inverse. Ils augmentent de 17 % puis de 18 %, trois à quatre fois plus vite que le reste du revenu : les retirer abaisse nécessairement le pouvoir d'achat de ces deux années, que l'indicateur publié montre déjà à peu près stable. Hors revenus de la propriété, le pouvoir d'achat par unité de consommation baisse de 0,9 % en 2022 et stagne en 2023 (tableau 1). Sur deux ans, il recule de 0,9 %, quand l'indicateur publié progresse de 0,1 %.[2]

Tableau 1. Pouvoir d'achat par unité de consommation, avec et sans les revenus de la propriété

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026[p]
Mesure officielle	+2,0	−0,3	+2,8	−0,3	+0,4	+2,2	−0,7	−0,7
Hors revenus de la propriété	+2,2	+0,3	+1,7	−0,9	0,0	+1,4	+0,3	−0,8

Note : [p] prévision. Pour 2026, première prévision de l'Insee (septembre 2026) ; hors revenus de la propriété, calcul de l'auteur à partir de cette prévision.

Sources : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020, et note de conjoncture de septembre 2026 (pour 2025 et 2026) ; Eurostat (`nasa_10_nf_tr`) ; calculs de l'auteur.

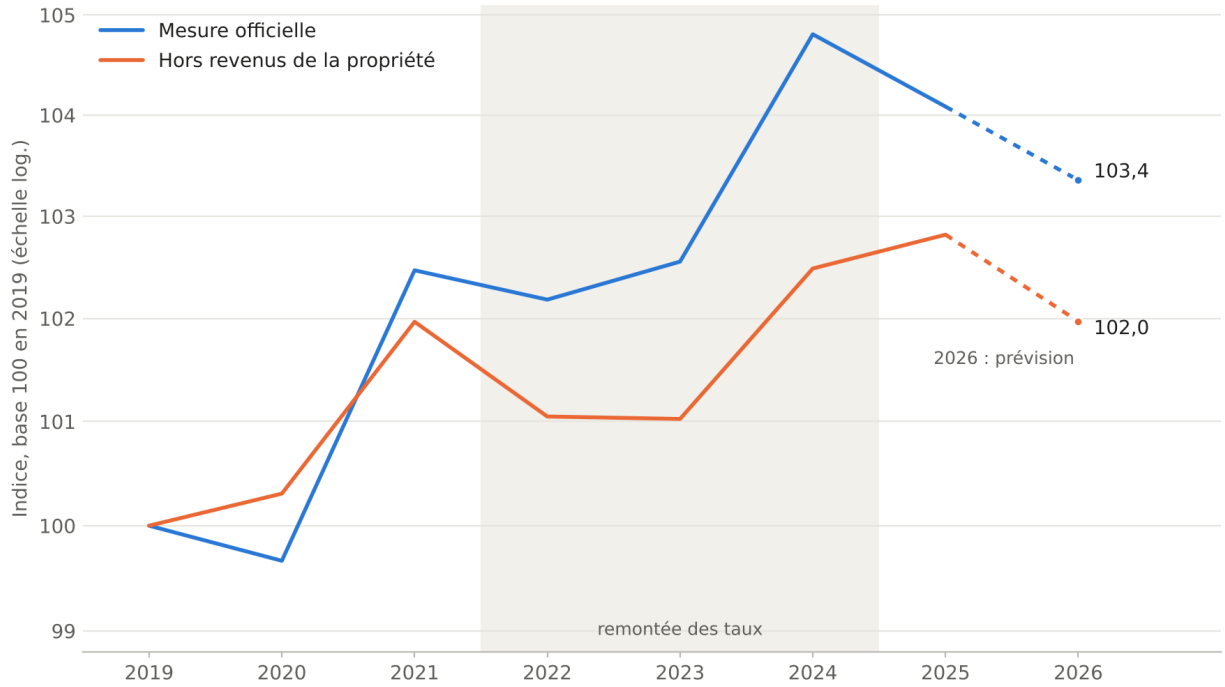
Le tableau et la figure 1 montrent aussi que l'écart naît avec la crise inflationniste.[3] En 2019, les deux mesures coïncident. En 2020 et en 2021, la chute des dividendes pendant la crise sanitaire puis leur rebond les écartent dans un sens, puis dans l'autre, et s'annulent à peu près. C'est à partir de

2. On neutralise d'abord les SIFIM, dans le revenu et dans les prix, puis on retire les revenus nets de la propriété effectivement perçus (intérêts, dividendes, revenus de l'assurance-vie). Pour 2025, on prolonge les comptes de 2024 avec les évolutions de la note de conjoncture de septembre 2026 (Insee 2026e, tableau 8). La séparation entre intérêts effectifs et services imputés vient des comptes transmis à Eurostat, dont le millésime est un peu antérieur à celui de l'Insee : ce sont des ordres de grandeur. Le sens du résultat ne dépend pas de ce calcul : en retirant simplement du revenu disponible les revenus nets de la propriété tels que l'Insee les publie, sans neutraliser les SIFIM, on obtient −0,7 % en 2022 et +0,1 % en 2023. Le chiffre de l'Insee pour 2025 (+0,5 %) porte sur l'ensemble des ménages, soit environ +0,2 % par unité de consommation.

3. Sur plus longue période, les deux mesures progressent d'autant de 2000 à 2021, d'environ 20 %, mais elles s'écartent dans l'intervalle, dans un sens puis dans l'autre, au gré des taux d'intérêt et de la fiscalité des dividendes (section 2.2). En base 100 en 2000, la mesure hors revenus de la propriété passe 1,1 point sous la mesure officielle en 2008, puis jusqu'à 1,5 point au-dessus entre 2013 et 2020, après la chute des dividendes de 2013 et pendant les années de taux bas. L'écart de 2,0 points atteint en 2024, creusé en trois ans, est le plus important depuis 2000. Calcul de l'auteur, selon la même méthode (`pouvoir-achat-2025/pouvoir-achat-hors-propriete-2000.csv`).

2022, avec la remontée des taux, que l'écart se creuse. De 2021 à 2025, le pouvoir d'achat publié augmente de 1,6 % ; hors revenus de la propriété, de 0,8 %.

FIGURE 1. Pouvoir d'achat par unité de consommation, avec et sans les revenus de la propriété, base 100 en 2019 (échelle logarithmique)



Note : taux annuels du tableau 1 cumulés ; 2026, prévision (pointillés). Zone grisée : remontée des taux d'intérêt.
Sources : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020, et note de conjoncture de septembre 2026 ; Eurostat (`nasa_10_nf_tr`) ; calculs de l'auteur (`pouvoir-achat-2025/graphique_pouvoir_achat.py`).

Pour 2026, en revanche, les deux mesures concordent : hors revenus de la propriété, le recul serait du même ordre (−0,8 %).[4] La perte de pouvoir d'achat « proviendrait de la surprise inflationniste qui ne se répercuterait que progressivement dans les salaires et de la baisse de l'emploi salarié. Elle affecterait donc une large partie des ménages », les revenus d'activité reculant « en termes réels pour la première fois depuis 1993 (hors crise sanitaire) » (Insee 2026f). Comme en 2022, c'est l'inflation qui ferait baisser le pouvoir d'achat du plus grand nombre.

Deux lectures cohérentes de la période sont donc possibles. On peut s'en tenir à l'indicateur publié pour toutes les années : le pouvoir d'achat a résisté en 2022 et en 2023, a bondi en 2024 et recule en 2025. On peut aussi retirer les revenus de la propriété pour toutes les années : le pouvoir d'achat baisse en 2022, stagne en 2023, se redresse en 2024 et en 2025, puis reculerait de nouveau en 2026. La seconde lecture est celle qu'implique l'explication de l'Insee pour 2025, et c'est celle qui rend le mieux compte de ce qu'a vécu le milieu de la distribution (section 2.3). Une lecture qui retiendrait l'indicateur publié pour 2022-2024 et la mesure hors revenus du patrimoine pour 2025 ne serait pas cohérente : le pouvoir d'achat n'aurait alors jamais baissé, soutenu par les revenus du patrimoine quand ils montaient, puis jugé sans eux quand ils refluaient.

4. Calcul de l'auteur à partir de la note de conjoncture de septembre 2026 : revenu disponible hors SIFIM, +1,5 % ; revenus de la propriété hors SIFIM, +2,0 % ; prix de la consommation hors SIFIM, +2,0 % (Insee 2026e).

Ce calcul repose sur des données qui ne sont aujourd'hui publiées qu'en partie (section 3).

2.2 Un indicateur qui dépend de la fiscalité

L'épisode de 2024-2025 n'est pas isolé. Les dividendes perçus par les ménages chutent d'un tiers en 2013, quand ils sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu, puis augmentent d'un tiers en 2018, avec le prélèvement forfaitaire unique.[5] L'Insee le relève : le prélèvement forfaitaire unique « a rendu plus attractive la distribution de dividendes » (Insee 2026f).

Or un dividende n'enrichit pas, au premier ordre, l'actionnaire : il fait apparaître comme un revenu une richesse qui existait déjà, sous la forme de bénéfices accumulés dans l'entreprise, et la valeur de l'action baisse d'autant (Miller et Modigliani 1961). Avancer d'un an un dividende avant l'entrée en vigueur d'un impôt ne change rien à la richesse des ménages concernés. L'indicateur l'enregistre pourtant comme une hausse de leur pouvoir d'achat en 2024, puis comme une baisse en 2025 : il suit les décisions de distribution, pas le revenu économique. Et ce qu'il y a de plus difficile à prévoir, dans l'évolution du pouvoir d'achat, n'est alors ni les salaires, ni l'emploi, ni les prix : c'est le comportement d'une minorité de contribuables face à l'impôt qui les vise.

2.3 La moyenne et le milieu de la distribution

Le pouvoir d'achat publié est celui du revenu moyen : « Les indicateurs de pouvoir d'achat décrivent des évolutions moyennes », rappelle l'Insee (Insee 2026f). Le blog de l'Insee souligne lui-même les limites de la moyenne, et la « dictature de la moyenne », qui « résume souvent mal l'information qu'elle doit représenter », en prenant l'exemple des salaires : « les plus hauts salaires augmentent la moyenne » sans changer la situation de la majorité des salariés (Angel 2023). Il en va de même, à plus forte raison, des revenus du capital, bien plus concentrés que les salaires. Dans le secteur privé, le 1 % des salariés les mieux rémunérés perçoit 7,6 % de la masse salariale en 2019 (Insee 2023). Pour les dividendes, 1 % des foyers fiscaux en déclarent 96 % en 2021, 0,1 % des foyers 62 %, et 0,01 %, soit 4 000 foyers, 33 % (France Stratégie 2023).

Les comptes distributionnels de l'Insee permettent de le mesurer dans le cadre même des comptes nationaux. En 2023, les revenus financiers s'élèvent en moyenne à 2 800 euros par unité de consommation ; ils sont de 900 euros pour les ménages du cinquième dixième de niveau de vie, au milieu de la distribution, et de 16 600 euros pour les 10 % les plus aisés (André et Renaud 2026). Ils représentent ainsi moins de 3 % du revenu disponible des ménages du milieu, et près de 19 % de celui des 10 % les plus aisés.[6] Leur hausse relève la moyenne, et à peine le revenu du ménage médian.

L'année 2023 en donne la mesure. Selon les comptes distributionnels, le pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation augmente de 0,3 % en moyenne. Mais il baisse de 4,6 % pour les 20 % les plus modestes, stagne pour le deuxième cinquième, baisse de 0,5 % pour le cinquième du milieu, et n'augmente que pour les 40 % les plus aisés, de 0,8 % et de 2,2 % (André et Renaud 2026, fig. 4b). Le cinquième du milieu est plus proche de la mesure hors revenus de la propriété (0,0 %) que de la mesure officielle (+0,4 %). Une seule année ne fait pas une démonstration, et

5. Revenus distribués des sociétés perçus par les ménages : −34 % en 2013, +32 % en 2018 (Eurostat, `nasa_10_nf_tr` ; calculs de l'auteur). Sur le rôle des réformes, voir Bach et al. (2019).

6. Calcul de l'auteur à partir de la figure 1a de André et Renaud (2026) : 900 euros sur 31 600 euros de revenu disponible brut par unité de consommation pour le cinquième dixième, 16 600 sur 88 400 pour le dixième, 2 800 sur 37 700 en moyenne (7,4 %).

le classement des cinquièmes dépend lui-même du revenu ; mais c'est le sens attendu, puisque les revenus qui séparent les deux mesures sont, pour l'essentiel, ceux du haut de la distribution.

La concentration de ces revenus affaiblit aussi l'indicateur pour l'un de ses principaux usages, la prévision de la consommation. Perçus dans le haut de la distribution, où l'on épargne la plus grande part de ce que l'on reçoit, ils financent de l'épargne plus que de la consommation. En 2024, le pouvoir d'achat par unité de consommation augmente de 2,2 %, mais la consommation de 0,3 % seulement : le taux d'épargne passe de 17,0 % à 18,5 % (Insee 2026a, et calculs de l'auteur). En 2025, le pouvoir d'achat recule, et la consommation augmente encore.

2.4 La taxe inflationniste

La hausse des intérêts de 2022-2023 n'était pas, pour l'essentiel, un enrichissement. Quand l'inflation augmente, les taux nominaux montent, et une partie des intérêts ne fait que compenser la perte de valeur réelle de l'épargne placée en dépôts, en livrets, en obligations ou en assurance-vie en euros. Un livret qui rapporte 3 % quand les prix augmentent de 6 % fait un revenu dans les comptes, et une perte pour l'épargnant. Le revenu disponible des comptes nationaux compte le revenu, pas la perte : il « ne tient compte ni des plus ou moins-values liées aux actifs » (Hauseux et Houriez 2025). C'est la taxe inflationniste, que l'inflation prélève sur les détenteurs d'actifs nominaux ; elle allège symétriquement, en termes réels, la dette des emprunteurs (Geerolf 2024a).

Le blog de l'Insee le relève en juin 2025 : « Ce n'est que lorsque l'inflation augmente fortement comme cela a été le cas en 2022 et 2023, que le pouvoir d'achat prenant en compte la taxe inflationniste est fortement affecté à la baisse » (Hauseux et Houriez 2025). Il y voyait toutefois un argument contre la correction : « Les Français ne comprendraient sans doute pas qu'on leur annonce une hausse globale du pouvoir d'achat de l'ordre de +6 % en 2024 (au lieu de 2,1 % tel que mesuré par l'Insee) ». Ce rebond est la contrepartie de la baisse de 2022 et 2023, que l'indicateur publié ne fait pas apparaître. L'argument plaide en outre pour retirer les revenus du capital. Si un pouvoir d'achat en hausse de 6 % en 2024 ne serait pas compris, parce qu'il tiendrait au redressement des revenus réels d'une épargne très concentrée, c'est qu'il n'est pas souhaitable que les revenus du capital de quelques-uns déterminent l'indicateur de tous. Hors revenus de la propriété, il n'y a pas de rebond : le pouvoir d'achat augmente de 1,4 % en 2024, moins que l'indicateur officiel (+2,2 %) (tableau 1).

3 Ce que l'Insee publie déjà

3.1 Une présentation qui a évolué

La présentation du pouvoir d'achat dans les notes de conjoncture de l'Insee a sensiblement évolué depuis la fin de 2023. En décembre 2023, un éclairage établissait qu'« en termes réels », hors services bancaires imputés, les revenus du patrimoine seraient en 2023 « la principale contribution à la croissance du pouvoir d'achat », à hauteur de 0,8 point, contre 0,2 point pour les revenus d'activité (Quévat et Vermersch 2023). Le tableau des composantes du revenu a ensuite isolé les revenus du patrimoine et le prix de la consommation hors SIFIM (Insee 2024a), et le graphique annuel a présenté les contributions au pouvoir d'achat hors SIFIM (Insee 2024b). En décembre 2024, un éclairage sur l'épargne décomposait l'évolution du pouvoir d'achat depuis 2019 par type de revenu, en déflatant chaque contribution : en 2023, le pouvoir d'achat dépassait de 5 % son niveau de 2019, et les revenus de la propriété y contribuaient pour 2,1 points, alors que « le salaire

réel a baissé » (Insee 2024c, fig. 12). Le même éclairage évaluait l'effet de cette hausse sur le taux d'épargne « en retenant une propension marginale à consommer ces revenus quasi nulle » (Insee 2024c).

À partir de juin 2025, la note de conjoncture publie des « contributions réelles » au pouvoir d'achat : les revenus d'activité, les prestations sociales, les revenus du patrimoine et les prélèvements y sont chacun déflatés, ce qui permet de lire ce que les salaires et les prestations apportent au pouvoir d'achat, indépendamment du patrimoine. L'Insee y constatait que les revenus du patrimoine, « qui soutenaient fortement l'évolution du pouvoir d'achat depuis 2021, n'y contribueraient plus en 2025 » (Insee 2025a, fig. 3). Enfin, en juin 2026, après la révision des dividendes, le graphique du pouvoir d'achat s'est enrichi d'une courbe « hors revenus du patrimoine » (Insee 2026c, fiche Revenus des ménages, figure 2), reprise en septembre (Insee 2026e, fig. 15).

Ces évolutions rejoignent les propositions formulées en 2024 (Vignaud 2024 ; Geerolf 2024a, 2024b). Elles montrent que l'Insee dispose déjà de l'essentiel de ce qu'il faut pour publier un indicateur hors revenus du capital.

3.2 Les données nécessaires au calcul

Ces éléments sont pour l'essentiel présentés sous forme de graphiques. Pour calculer soi-même un pouvoir d'achat hors revenus de la propriété, il faut trois séries : le revenu disponible hors SIFIM, les revenus de la propriété hors SIFIM, en niveau, et le prix de la consommation hors SIFIM. Les notes de conjoncture n'en donnent que les taux de croissance, sur deux ou trois années (Insee 2026e, fig. 8). Dans les tableaux usuels des comptes annuels, les intérêts effectivement perçus et les services bancaires imputés ne sont pas distingués : on les trouve dans les comptes transmis à Eurostat, et l'on peut approcher le déflateur hors SIFIM en retirant de la consommation l'ensemble des services financiers. C'est ainsi qu'est construit le tableau 1.

La série hors revenus du patrimoine de l'Insee est présentée en graphique ; le texte en donne le chiffre de 2025, pour l'ensemble des ménages (Insee 2026e, fig. 15).[7] Ses valeurs passées peuvent être relevées à partir des coordonnées du graphique dans le fichier PDF de la note, comme on l'a fait ici. Il en va de même des contributions réelles. Publier ces séries en chiffres permettrait à chacun de refaire le calcul.

3.3 Un indicateur utile au conjoncturiste

Ce calcul serait pourtant utile, et d'abord aux conjoncturistes. Un éclairage de la note de conjoncture de septembre 2026, consacré à la qualité de ses prévisions, le souligne. Depuis la crise sanitaire, la précision de la prévision du pouvoir d'achat « s'est dégradée », parce qu'elle « est plus faible pour les revenus du patrimoine, composante volatile et soumise à de plus fortes révisions par les comptes nationaux » ; le repli de 2025 y est présenté comme « une conséquence mécanique de la révision » des comptes de 2024, et « hors effet dividendes, le pouvoir d'achat a été sous-estimé de 1,1 point

7. Sa définition retire en outre les loyers que les propriétaires sont réputés se verser à eux-mêmes, qui augmentent peu, ce qui relève mécaniquement le pouvoir d'achat. Lue sur le graphique, la série de l'Insee augmente d'environ 0,2 % en 2022 et de 1,3 % en 2023 pour l'ensemble des ménages, soit, par unité de consommation, environ −0,5 % et +0,7 %. Les valeurs sont relevées à partir des coordonnées du graphique dans le fichier PDF de la note ; la même méthode redonne, pour le pouvoir d'achat publié, les chiffres du tableau 8. Les loyers imputés, qui ne dépendent ni des taux d'intérêt ni de la fiscalité des dividendes, posent une autre question (Geerolf 2025b, sect. 4).

en 2024 et surestimé de 0,5 point en 2025 » (Rodier et Vermersch 2026). L'Insee l'avait d'ailleurs annoncée : dès décembre 2025, au vu des données fiscales, l'Insee signalait que les dividendes de 2024 seraient révisés à la hausse, et leur repli de 2025 accentué (Insee 2025b, 2026b).

La composante qui rend le pouvoir d'achat difficile à prévoir est aussi celle qui pèse le moins sur la consommation. L'Insee l'écrit à propos de 2025 : la baisse du pouvoir d'achat « provenait d'un effet calendaire sur le versement de dividendes et n'a eu que peu d'effet sur la consommation » (Insee 2026c, fiche Consommation et investissement des ménages). Pour prévoir la consommation, l'indicateur pertinent est donc celui qui exclut ces revenus, ou qui les traite à part. Les conjoncturistes extérieurs à l'Insee gagneraient à pouvoir le construire à partir de données publiées.

4 Quelles alternatives ?

On peut objecter qu'enlever une composante importante du revenu n'est pas anodin, et qu'il existe d'autres manières de répondre aux limites d'un indicateur moyen. Trois sont souvent évoquées : des cas types, la répartition du revenu par niveau de vie, la correction de la taxe inflationniste. Toutes ont leur utilité. Pour en juger, quatre critères comptent : le délai de publication, la stabilité face aux révisions, la représentativité pour la plupart des ménages, et la simplicité, c'est-à-dire la possibilité pour un lecteur de comprendre et de vérifier ce que mesure l'indicateur.

4.1 Des cas types

Un cas type calcule l'évolution du revenu d'un ménage précis, un couple de salariés au salaire médian avec deux enfants, un retraité seul, en appliquant à sa situation les évolutions des salaires, des prestations, des impôts et des prix. C'est l'outil le plus parlant, et le plus utile pour montrer l'effet des mesures fiscales et sociales.

Mais un cas type n'est pas un agrégat. Son résultat dépend des hypothèses retenues, et il faut en multiplier le nombre pour couvrir la diversité des situations, sans jamais pouvoir les additionner. Surtout, il ne se confond pas avec la conversion en euros, pour une famille type, de l'évolution du pouvoir d'achat moyen. Une telle conversion applique à un ménage qui n'a pas de revenus du patrimoine l'évolution d'un revenu moyen qui en contient : en 2025, elle lui attribue la baisse des dividendes d'une minorité, comme elle lui attribuait en 2022 et 2023 la hausse de leurs intérêts. Les cas types répondent à une autre question que l'indicateur, et ne peuvent pas le remplacer.

4.2 La répartition par niveau de vie

La commission Quinet recommandait déjà, en 2008, « une décomposition par décile de niveau de vie de l'ensemble des éléments du revenu », et souhaitait savoir comment les revenus du patrimoine se répartissent selon le niveau de vie (Quinet 2008). Les comptes distributionnels de l'Insee y répondent, et ce sont eux qui montrent ce que la moyenne cache (section 2.3). C'est le complément indispensable de l'indicateur moyen.

Il ne peut pas en tenir lieu. Les comptes distributionnels de 2023 ont été publiés en avril 2026, plus de deux ans après la fin de l'année (André et Renaud 2026) ; l'indicateur de pouvoir d'achat l'est soixante jours après la fin de chaque trimestre. Au moment où le débat public se forme, sur l'année en cours ou celle qui vient de s'achever, la répartition n'est pas connue. Et les comptes

distributionnels répartissent entre les ménages les agrégats des comptes nationaux : ils en héritent les révisions, et les dividendes anticipés de 2024 s'y retrouveront sans doute dans le haut de la distribution.

4.3 La correction de la taxe inflationniste

Déduire du revenu la perte de valeur réelle des actifs nominaux, et ajouter le gain des emprunteurs, donne une mesure plus juste du revenu économique des ménages pris ensemble. Elle raconte la même histoire que la mesure hors revenus de la propriété : une baisse en 2022-2023, que l'indicateur officiel ne montre pas (section 2.4). Mais elle suppose d'estimer les encours d'actifs et de dettes nominaux et l'inflation qui s'y applique, et elle fait apparaître des rebonds, comme celui de 2024, qui tiennent encore à l'épargne des plus aisés. Elle est utile pour l'analyse, moins pour un indicateur de premier rang.

4.4 Un indicateur hors revenus du capital

Le revenu disponible hors revenus de la propriété est celui que les ménages tirent de leur travail et des transferts, nets des impôts et des cotisations. Pour la plupart d'entre eux, c'est l'essentiel de leur revenu : moins de 3 % de celui du ménage du milieu de la distribution provient de revenus financiers (section 2.3). L'indicateur est disponible au même rythme que l'indicateur actuel, puisqu'il est calculé à partir des mêmes comptes ; il échappe aux révisions des dividendes et au calendrier fiscal ; il ne compte ni les intérêts nominaux, ni la taxe inflationniste, qui montent et refluent ensemble, sans avoir besoin d'estimer ni l'un ni l'autre.

Ce n'est pas une mesure hybride, entre la micro et la macro. C'est un agrégat des comptes nationaux, comme le revenu disponible lui-même, dont la définition résulte déjà de conventions : il comprend par exemple les loyers que les propriétaires sont réputés se verser à eux-mêmes, et les services bancaires imputés. Les comptes nationaux publient d'ailleurs plusieurs variantes du revenu des ménages : le revenu disponible brut ajusté y ajoute les services publics individualisables (André et Renaud 2026), et la commission Quinet recommandait un revenu « arbitrable », net des dépenses pré-engagées (Quinet 2008). Retirer une composante dont l'évolution ne concerne qu'une minorité relève de la même démarche. L'Insee la pratique déjà, puisqu'il juge 2025 hors revenus du patrimoine.

Tableau 2. Quatre manières de répondre aux limites d'un indicateur moyen

	Délai	Révisions	Milieu de la distribution	Simplicité
Indicateur actuel	60 jours	fortes (dividendes)	non	oui
Cas types	rapide	faibles	pour les cas retenus	non (hypothèses)
Répartition par niveau de vie	plus de 2 ans	celles des comptes	oui	oui
Correction de la taxe inflationniste	60 jours	fortes	non	non (encours)
Hors revenus du capital	60 jours	faibles	proche	oui

Note : appréciation de l'auteur, à partir des éléments des sections précédentes.

Ces outils ne sont pas concurrents (tableau 2). La répartition par niveau de vie dit, avec retard, qui a gagné et qui a perdu ; les cas types illustrent des situations ; la correction de la taxe inflationniste mesure le revenu économique. Mais pour résumer chaque trimestre l'évolution du pouvoir d'achat du plus grand nombre, seul l'indicateur hors revenus du capital est à la fois disponible à temps, stable et proche du milieu de la distribution.

5 Propositions

1. Publier, à chaque estimation des comptes trimestriels et annuels, le pouvoir d'achat par unité de consommation hors revenus de la propriété, avec sa série complète, au même rang que l'indicateur actuel, et le commenter dans les mêmes publications.
2. Publier en chiffres, sur longue période et dans un format réutilisable, ce que l'Insee calcule déjà : la série de pouvoir d'achat hors revenus du patrimoine et les contributions réelles des différents revenus, ainsi que, dans les comptes annuels, les revenus de la propriété hors services bancaires imputés, en niveau, et le prix de la consommation hors SIFIM.
3. Indiquer, à chaque révision du pouvoir d'achat, la part qui provient des revenus de la propriété.
4. Accélérer la publication des comptes distributionnels, et y confronter chaque année l'évolution de l'indicateur moyen et de l'indicateur hors revenus du capital à celle du cinquième du milieu.

Conclusion

L'Insee explique le recul du pouvoir d'achat en 2025 par le reflux de revenus perçus par une petite minorité, et cette explication est fondée. Mais l'explication vaut pour toute la période : les mêmes revenus ont soutenu l'indicateur de 2022 à 2024, qui n'a pas fait apparaître la baisse qu'a connue le milieu de la distribution. Ils sont révisés de plusieurs milliards d'euros d'une publication à l'autre, au point d'inverser le signe du pouvoir d'achat d'une année. Ils suivent le calendrier fiscal et les choix d'une minorité de contribuables. Ils relèvent la moyenne sans relever la médiane. Et ils comptent comme un revenu ce qui n'est, pour une large part, que la compensation de l'érosion de l'épargne par l'inflation.

Ces revenus sont de l'argent effectivement perçu, et il ne s'agit pas de les ignorer : ils ont leur place dans les comptes de la Nation, dans les comptes distributionnels, et dans toute analyse du revenu des ménages les plus aisés. Mais l'indicateur que l'Insee place depuis 2013 dans le titre de ses comptes (Geerolf 2025a) gagnerait à être publié, au même rang, sans eux. Il serait moins révisé, ne dépendrait plus du calendrier des dividendes, serait plus proche du ménage médian, et ne compterait plus comme un gain la compensation de l'inflation. L'Insee dispose déjà des éléments pour le faire, puisqu'il l'a calculé pour 2025.

Bibliographie

André, Mathias, et Thomas Renaud. 2026. « Bien qu'atténuées par les transferts sociaux, les inégalités se sont creusées ». *Insee Analyses*, n 119 (avril). https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/version-html/8973957/ia119.pdf.

Angel, Jean-William. 2023. « Pour les statisticiens, avoir la moyenne ne suffit pas ». Blog de l'Insee. https://blog.insee.fr/pour-les-statisticiens-la-moyenne-ne-suffit-pas/.

Bach, Laurent, Antoine Bozio, Brice Fabre, Arthur Guillouzouic, Claire Leroy, et Clément Malgouyres. 2019. « Quelles leçons tirer des réformes de la fiscalité des revenus du capital ? » Note IPP 46. Institut des politiques publiques. https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02515791.

France Stratégie. 2023. « Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital. Quatrième rapport ». France Stratégie. https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2023-rapport-isf-quatrieme_rapport_complet_17octobre_2.pdf.

Geerolf, François. 2024a. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public ». *hal-05506068*, juillet. https://hal.science/hal-05506068.

Geerolf, François. 2024b. « Mesurer « le » pouvoir d'achat ». *hal-05505752*, juillet. https://hal.science/hal-05505752.

Geerolf, François. 2025a. « Le pouvoir d'achat selon l'Insee : comment il est entré dans le titre des comptes de la Nation ». https://fgeerolf.com/le-pouvoir-d-achat-selon-l-insee.html.

Geerolf, François. 2025b. « Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas ». https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-pouvoir-achat.html.

Hauseux, Yaëlle, et Guillaume Houriez. 2025. « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-des-menages/.

Insee. 2023. « Inégalités salariales ». In *Emploi, chômage, revenus du travail*, 2023 éd. Insee Références. Insee. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7456923/ECRT2023-F30.pdf.

Insee. 2024a. « Revenus des ménages ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 14 mars 2024*. https://insee.fr/fr/statistiques/fichier/7943909/ndc-mars-2024-rev-men.pdf.

Insee. 2024b. « Revenus des ménages ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 9 juillet 2024*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8218884/ndc-juillet-2024-rev-men.pdf.

Insee. 2024c. « Les taux d'épargne des ménages européens ont augmenté depuis 2019, mais les facteurs ayant contribué à leur hausse s'inverseraient partiellement en 2025 ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 17 décembre 2024*.

Insee. 2025a. « Revenus des ménages ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 18 juin 2025*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8594891/ndc-juin-2025-rev-men.pdf.

Insee. 2025b. « Revenus des ménages ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 17 décembre 2025*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8684407/ndc-dec-2025-rev-men.pdf.

Insee. 2026a. « Données diverses sur les ménages en 2025. Comptes nationaux annuels - base 2020 ». https://www.insee.fr/fr/statistiques/8988849.

Insee. 2026b. « Revenus des ménages ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 24 mars 2026*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8907439/ndc-mars-2026-rev-men.pdf.

Insee. 2026c. « L'industrie tient la barre, les ménages accusent le coup ». Note de conjoncture. Insee. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/9007948/ndc-juin-2026.pdf.

Insee. 2026d. « Les principales révisions intervenues sur les comptes de la Nation pour les années 2023, 2024 et 2025 ». Note, comptes nationaux annuels. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8988934/Note_revisions_2023a2025.pdf.

Insee. 2026e. « Vigilance orange sur la croissance ». Note de conjoncture. Insee. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/9050757/ndc-sept-2026.pdf.

Insee. 2026f. « Pouvoir d'achat, inégalités de revenu et pauvreté : quelques questions ». Dans « 2027 : la statistique publique au service des débats », Insee et services statistiques ministériels, 15 octobre 2026. https://www.insee.fr/fr/statistiques/8996928?sommaire=8996963.

Miller, Merton H., et Franco Modigliani. 1961. « Dividend Policy, Growth, and the Valuation of Shares ». *The Journal of Business* 34 (4) : 411-33. https://doi.org/10.1086/294442.

Quévat, Benjamin, et Gaston Vermersch. 2023. « En 2023, les revenus du patrimoine seraient dynamiques, portés par la hausse des taux ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 14 décembre 2023*. https://insee.fr/fr/statistiques/fichier/7735109/ndc-dec-2023-ecl-revenus-patrimoine.pdf.

Quinet, Alain. 2008. « Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » : rapport remis à madame Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ». Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/084000066.pdf.

Rodier, Paul, et Gaston Vermersch. 2026. « L'erreur moyenne de prévision de croissance trimestrielle des Notes de conjoncture est de 0,2 point, sans biais à la hausse ou à la baisse ». In *Note de conjoncture de l'Insee, 10 septembre 2026*. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/9050751/ndc-sept-2026-ecl-BiaisPrev.pdf.

Vignaud, Marc. 2024. « La hausse du pouvoir d'achat est fortement surestimée ! » *L'Opinion*, février. https://www.lopinion.fr/economie/la-hausse-du-pouvoir-dachat-est-fortement-surestimee.